Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

2018

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Communauté de Communes
Médullienne

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

Communauté de Communes Médullienne

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PREAMBULE P.3

PARTIE 2 – LE CADRE REGLEMENTAIRE P.4

PARTIE 3 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER P.5

3.1 LE CONTEXTE NATIONAL P.5
3.1.1 Une trajectoire de reprise de la croissance P.5
3.1.2 Des taux d'intérêt encore faibles, en reprise P.6
3.1.3 La trajectoire du déficit P.6
3.1.4 La baisse de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales comme condition de la baisse des déficits publics P.6
3.1.5 La volonté de freiner la dépense locale P.7
3.2 LES LOIS DE FINANCES 2018 : QUELS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ? P.8
3.2.1 La fiscalité locale P.8
3.2.2 Les concours financiers de l'Etat P.8

PARTIE 4 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA CDC P.10

4.1 L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CDC P.10

4.2 LE MOUVEMENT DE LA PROVISION P.12

4.3 LE BUDGET PRINCIPAL P.13

4.3.1 Vue générale des recettes de fonctionnement P.13

4.3.1.1 La fiscalité directe locale : les impositions « Ménages » P.13

4.3.1.2 La fiscalité transférée : les impositions « Entreprises » P.14

4.3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) P.15

4.3.1.4 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) P.16

4.3.2 Vue générale des dépenses de fonctionnement P.17

4.3.2.1 Les charges de personnel P.18

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.3.2.2 Les reversements de fiscalité.....

4.4 LES BUDGETS ANNEXES

4.4.1 LE BUDGET « ORDURES MENAGERES » P.20

4.4.2 LE BUDGET « SPANC » P.21

4.4.3 LES BUDGETS « ZA PAS DU SOC » ET « ZONES D'ACTIVITES » P.22

4.4.4 LE BUDGET « PROMOTION DU TOURISME » P.22

PARTIE 5 – LE PROJET DE BUDGET 2018 ..... P.23

PARTIE 6 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 ..... P.24

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes (CdC) Médullienne, située dans le sud du Médoc, constitue l'une des portes d'entrée du Médoc.

Composée de 10 communes membres, la CdC reste soumise à une forte pression démographique liée au desserrement de l'agglomération bordelaise. Considéré comme une zone attractive, le territoire Médullien accueille des ménages plutôt jeunes avec enfants et ayant un emploi majoritairement à l'extérieur du territoire.

Selon l'INSEE, le territoire Médullien a encore gagné de nombreux habitants. **Le territoire compte 20 443 habitants au 1er janvier 2018 (référence statistique : populations légales 2015).**

Evolution de la population légale par commune (source INSEE)

	1990	1999	2006	2010	2011	2014	2015	Evolution 2014/2015
Avensan	1 620	1 753	2 052	2 222	2 363	2 764	2 895	4.74 %
Brach	188	235	326	501	539	599	615	2.67 %
Castelnau	2773	3165	3697	3728	3902	4 356	4 604	5.69 %
Le Temple	431	498	510	524	514	562	594	5.69 %
Listrac	1821	1858	2115	2404	2486	2 641	2 724	3.14 %
Le Porge	1230	1504	2199	2488	2548	2 721	2 917	7.20 %
Moulis	1326	1367	1596	1810	1806	1 795	1 835	2.23%
Saumos	346	339	470	556	554	545	550	0.92%
Salaunes	561	574	668	779	808	855	936	9.47%
Ste Hélène	1608	1781	2334	2648	2646	2 678	2 773	3.55%
Total	**11 904**	**13 074**	**15 967**	**17 660**	**18 166**	**19 516**	**20 443**	**4.75 %**

Aussi, la CdC Médullienne comme ses communes membres doivent répondre aux attentes des citoyens en matière de politiques publiques. Le présent rapport d'orientation budgétaire présenté s'inscrit dans cette ambition.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, **le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primtif.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

A noter que la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires.
Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, le II de l'article 13 de la LPFP stipule que :
« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le rapport est transmis par le Président de la CdC Médullienne aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la CdC et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB *(décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).*

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Source : Cabinet Chalenges publics

3.1. LE CONTEXTE NATIONAL

Promulguée le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022.
Elle prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

3.1.1 Une trajectoire de reprise de la croissance

La France devrait connaître en 2017, un taux de croissance de l'ordre de + 1,7%, supérieur aux années précédentes et aux prévisions du début d'année. Cette progression de la croissance confirme la reprise en sein de la zone Euro. Pour 2018 , le budget de l'Etat est construit sur une prévision de croissance légèrement inférieure à +1,6%.

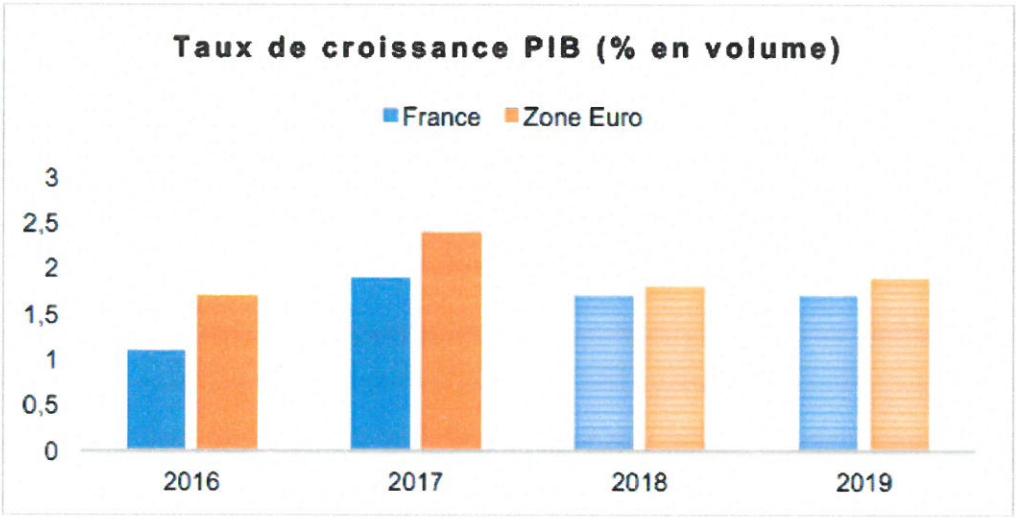

Source INSEE

Cette prévision de la croissance est relativement prudente au regard des prévisions de l'INSEE (+1,6% en 2017) et de l'OCDE (+1,6% en 2018).

A moyen terme (2022), des prévisions d'une stabilisation de la croissance de l'ordre de +1,7%. Ces prévisions souffrent néanmoins de nombreuses incertitudes liées notamment au Brexit, et la politique budgétaire américaine.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

3.1.2 Des taux d'intérêt encore faibles, en reprise

Les taux d'intérêt restent faibles en 2017 mais devraient remonter en 2018, suite au resserrement graduel de la politique monétaire européenne à partir de 2018, en cohérence avec le scénario macroéconomique global de consolidation de la croissance et de l'inflation.
Par conséquent, les lois de finances 2018-2022 ont été construites sur des scénarios de reprise des taux d'intérêt.

3.1.3 La trajectoire du déficit public

La France atteindrait ses objectifs en 2017 : un déficit public ramené sous le seuil des 3%.
Dans le cadre du programme de stabilité 2016-2019, elle s'est engagée à réduire son déficit pour le ramener sous la barre des 3% en 2017. La prévision de déficit public est maintenue à 2,9% du PIB en 2017. En 2018, le déficit public devrait se maintenir à 2,8% du PIB.

La dette en revanche progresse fortement par rapports aux prévisions et atteint presque 100% du PIB en 2017. La prévision de réduction du taux d'endettement à 97% du PIB dès 2018 apparaît dès lors difficilement réalisable.

Malgré une amélioration de la situation financière des collectivités locales, leur effort à la contribution des déficits et de la dette publique est particulièrement important. Depuis 2015, les collectivités locales contribuent très légèrement à réduire le déficit public. Leur part dans la dette publique reste modérée (8,8%) alors qu'elles portent 70% de l'investissement public civil : elles devront pourtant réduire fortement leur dette de près de 3 points d'ici 2022.

3.1.4 La baisse de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales comme condition de la baisse des déficits publics

La contribution au redressement des finances publiques s'est traduite, de 2014 à 2017, par un ajustement à la baisse de la DGF de 10,6 Md€. En cumul, le manque à gagner s'élève à 25,2 Md€.

Dans son entreprise de réduction des déficits publics, l'Etat ne peut ignorer les transferts financiers destinés aux collectivités locales. Ils représentent en 2018, près de 104,6 Mds€, dont près de 48,2Md€ les concours financiers. Pour les années suivantes, les concours financiers restent stables.

La diminution de la DGF est implicitement justifiée par la capacité qu'auraient les collectivités locales à freiner, sinon réduire, leurs dépenses de fonctionnement. L'Etat considère de ce point de vue que des efforts peuvent encore être réalisés, notamment par le bloc communal. Est pointée notamment la forte progression des dépenses de personnel, principal facteur explicatif de la hausse des dépenses de fonctionnement. A noter toutefois les décisions étatiques génératrices d'augmentation des dépenses

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

de personnel pour les collectivités locales, comme la réforme des [illegible] modifications structurantes (augmentation du point d'indice, nouveau régime indemnitaire, ...).

3.1.5 *La volonté de freiner la dépense locale*

La loi de programmation des finances publiques a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDL) destiné à fournir aux collectivités territoriales **un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec les objectifs de réduction des déficits**. L'ODEDEL est un indicatif, il varie selon la catégorie de collectivités.

La baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'est traduite notamment pas un fort ralentissement de l'investissement en 2015 (-8,3%).

Malgré la diminution des concours financiers (DGF notamment), la situation financière des collectivités ne s'est pas dégradée, une stabilité qui s'est traduite notamment par :
- une nouvelle réduction de l'effort d'investissement en 2016 (-3%) ;
- une maitrise des dépenses de fonctionnement (dont la hausse est limitée +0,2%) ;
- une hausse de la fiscalité locale, prenant le relais des concours financiers en diminution, notamment pour le bloc local.

Au niveau du bloc communal, une légère dégradation de la situation financière en 2016, malgré la réduction des dépenses de fonctionnement. Depuis 2014, la hausse de la fiscalité locale prend le relais de la baisse des concours financiers.

L'évolution des effectifs de la Fonction Publique Territoriale (FPT), considérée trop élevé, notamment dans le secteur communal est en recul en 2016 (- 0,4%) tandis qu'ils progressent dans les autres fonctions publiques. La baisse des effectifs de la FPT est l'un des principaux facteurs explicatifs de la maitrise des charges de fonctionnement.

Effectifs (milliers)	2014	2015	2016	Evol. 15/16
Fonctionnaires	1 468	1 472	1469	-0,2%
contractuels	364	356	356	0%
Autre	62	61	60	-0,16%
TOTAL hors contrats aidés	**1 895**	**1 889**	**1 885**	**-0,2%**
Contrats aidés	87	95	91	-0,4%
TOTAL	**1 982**	**1 984**	**1977**	**-0,4%**
Frais de personnel (012)	**43,6 K€**	**44,7 K€**	**45,2 K€**	**+1,1%**

Source : OFGL, collectivités locales 2017

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

3.2. LES LOIS DE FINANCES 2018 : QUELS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

La loi de finances initiale pour 2018 et la loi de finances rectificative pour 2017 ont été signées et promulguées fin décembre 2017. Le gouvernement a bâti l'équilibre des mesures pour 2018 sur un regain de croissance (croissance du PIB de 1,7 %), sur une légère reprise de l'inflation (1%) et sur un déficit public encadré (2,8% du PIB) permettant à la dette publique de se stabiliser.

Ces deux textes apportent des ajustements sur différents aspects impactant les collectivités territoriales. Ils contiennent notamment des mesures notables concernant les concours financiers de l'Etat ou la fiscalité.

3.2.1 La fiscalité locale

Concernant les collectivités locales, un des axes majeurs de la loi de finances initiale pour 2018 est celui de la **réforme de la taxe d'habitation (TH)**. Cette réforme se traduit non pas par une suppression mais par un allègement progressif de la TH. Cet allégement prend la forme d'un dégrèvement échelonné sur trois ans qui sera compensé en totalité par l'Etat. Ce dégrèvement sera de 30% en 2018, de 65% en 2019 et sera intégral en 2020 et concernera 80% des foyers fiscaux. Cette réforme amorce, selon le Président de la République, une réforme plus globale à l'horizon 2020 pour supprimer cet impôt pour la totalité des contribuables tout en « *conservant l'autonomie fiscale [des] communes* ».

Toujours **s'agissant de la fiscalité locale**, au-delà d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué aux organismes d'HLM pour les rénovations concourant directement à la réalisation d'économies d'énergie, est prorogée l'exonération de cette même taxe pour les logements financés par subvention ou prêt aidé. La fiscalité des entreprises est également concernée avec notamment la suppression de la répartition de la CVAE entre entreprises membres d'un même groupe, l'exonération de la cotisation minimum de CFE des contribuables réalisant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € ou la codification et les aménagements apportés aux modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

3.2.2 Les concours financiers de l'Etat

En matière de concours financiers de l'Etat, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) réparti entre les régions, départements, communes et EPCI s'élève en 2018 à 29,960 milliards d'euros, soit une baisse de 2,9% par rapport à 2017. Cependant, le prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal ne se poursuit pas en 2018. Il est prévu que le montant de la contribution de 2017, appliqué à chaque

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

commune et EPCI à fiscalité propre, soit reconduit chaque année à compte[illegible] loi de finances).

La loi fixe des montants minimaux pour les trois enveloppes de dotation d'aménagement : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), la dotation de solidarité rurale (DSR) qui augmentent respectivement de 110 et de 90 millions d'euros par rapport à 2017 (article 138 de la loi de finances) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Ceci sous réserve de la validation de ces montants par le comité des finances locales (CFL) qui ne s'est pas réuni à ce jour.

Concernant l'éligibilité à la fraction bourg centre de la dotation de solidarité rurale (DSR), les communes devenues bureaux centralisateurs dans le cadre du redécoupage des cantons en 2014, situées dans un canton dont la commune chef-lieu comporte plus de 10 000 habitants, peuvent désormais bénéficier de cette fraction. La loi a également mis en place une garantie de sortie de la DSR fraction bourg-centre pour les communes qui ne sont plus éligibles en 2017 du fait du plafonnement de leur population. Dans cette hypothèse, elles percevront une garantie de sortie égale à 50% de l'attribution de 2017.

Les conditions requises pour conserver l'éligibilité à la bonification de la dotation intercommunalité ont été assouplies. Désormais les EPCI devront exercer, à compter du 1er janvier 2018, non plus 9 mais 8 des 12 compétences mentionnées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

Les modalités de la révision dérogatoire accordée aux EPCI issus des fusions ont été prorogées d'un an. Ces derniers disposent désormais de 3 ans contre 2 précédemment, à compter de leur création, pour modifier les AC par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le gouvernement a par ailleurs reconduit en 2018 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce fonds, destiné aux communes, EPCI à fiscalité propre et aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), concerne six catégories de projets et peut être cumulé avec d'autres subventions.

Les incitations financières pour la création des communes nouvelles sont prolongées et restent valables pour celles crées jusqu'au 1er janvier 2019. Ces communes nouvelles auront notamment la garantie de percevoir, pendant trois ans, des attributions de dotation forfaitaire et dotation d'aménagement au moins égales aux montants perçus par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle ainsi qu'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA CDC

Les projets de budget 2018 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, suppression d'aides financières, etc.) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences et d'autre part, dans un futur projet de territoire visant la dynamique et la cohésion des communes et de la Communauté de Communes Médullienne au sein de l'espace communautaire.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la CDC Médullienne de maîtriser ses dépenses de fonctionnement mais aussi de soutenir l'investissement pour répondre aux enjeux de l'attractivité du territoire.

4.1 L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CDC

L'ENCOURS DE LA DETTE du Budget Principal en €

Le désendettement se poursuit sur le Budget principal.

4 prêts sont en cours de remboursement et ont pour objet :

- la construction d'une crèche et d'un RAMP à Castelnau-de-Médoc ;
- l'acquisition du siège de la CDC ;
- la construction d'une crèche à AVENSAN *(remboursement de la dernière échéance en 2018)* ;
- l'acquisition du bâtiment « Annexe ».

	2013	2014	2015	2016	2017	Taux évolution 2016/2017
Encours de la dette	*503 266.03*	*438 472.90*	*371 637.38*	*569 905.13*	*491 801.66*	***-13.71%***
Annuité de la dette *(amortissement)*	*83 203.55*	*83 191.37*	*83 178.72*	*106 218.92*	*92 554.59*	***-13.21%***
Emprunts réalisés			-	*290 000.00*		

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

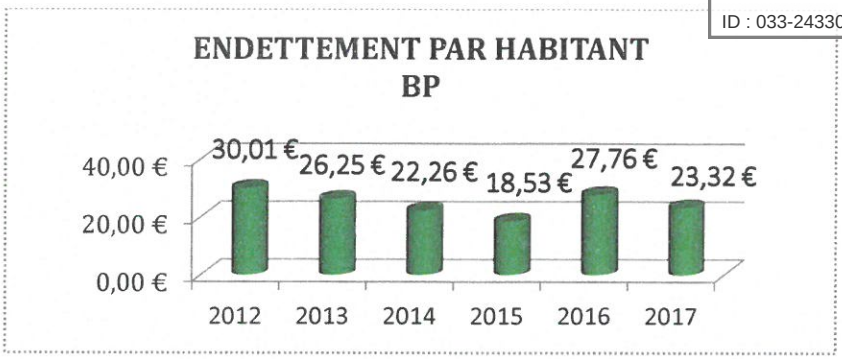

L'ENCOURS DE LA DETTE du Budget annexe « Ordures Ménagères » en €

Le désendettement se poursuit également sur le Budget annexe.

2 prêts sont en cours de remboursement et ont pour objet :

- la construction de la déchetterie du PORGE ;
- la construction de la déchetterie et du quai de transfert de CASTELNAU-DE-MEDOC.

	2013	2014	2015	2016	2017	Taux évolution 2016/2017
Encours de la dette	*910 110,75*	*857 153.48*	*810 184,85*	*761 083.83*	*709 753.56*	- ***6.83 %***
Annuité de la dette ***(amortissement)***	*93 211.14*	*93 211.03*	*84 924.64*	*84 924.64*	*82 736.24*	- ***2.38 %***
Emprunts réalisés		-	-	-	-	-

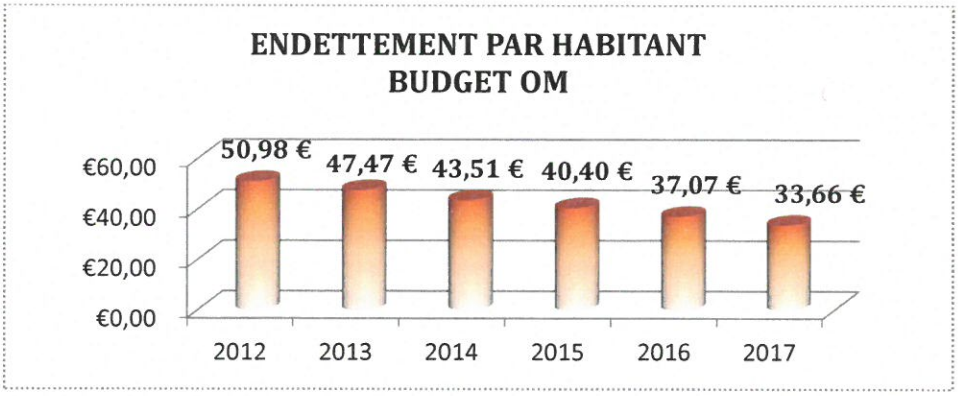

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.2 LE MOUVEMENT DE LA PROVISION

LE MOUVEMENT DE LA PROVISION du Budget Principal en €

PAS DE PROVISION

LE MOUVEMENT DE LA PROVISION du Budget Ordures ménagères en €

Exercice	Désignation	Montant	Solde
2017	Constitution dans le cadre du projet des bornes semi-enterrées	170 000	202 000

LE MOUVEMENT DE LA PROVISION du Budget SPANC en €

REPRISE DE LA PROVISION DE 30 000 EN 2016

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.3 LE BUDGET PRINCIPAL

4.3.1 Vue générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement restent stables en 2017. La légère baisse des dotations/subventions a été compensée par des produits supplémentaires liés aux impôts et taxes (régularisation de la CFE).

Chapitre	*Réalisé 2014*	*Réalisé 2015*	*Réalisé 2016*	*Réalisé 2017*
013 – Atténuation de charges	34 396 €	35 353 €	1 098 €	15 041 €
70 – Produits des services	0 €	210 310 €	229 501 €	712 119 € [1]
73 – Impôts et taxes	3 201 601 €	3 304 933 €	3 669 190 €	3 750 114 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 686 337 €	1 627 091 €	1 539 749 €	1 527 764 €
75 – Autres produits de gestion courante	21 347 €	21 120 €	16 850 €	15 264 €
77 – Produits exceptionnels	46 724 €	51 067 €	7 958 €	1 611 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000 €	201 891 €	0 €	0 €
TOTAL	**5 390 405 €**	**5 451 765 €**	**5 464 347 €**	**6 021 913 €**

4.3.1.1 La Fiscalité Directe Locale : Les Impositions « Ménages »

Les taux n'ont pas été modifiés depuis 2011 et s'établissent comme suit :

[1] Le chapitre 70 « Produits des services » a fortement augmenté en 2017. Ceci s'explique par l'encaissement des participations familles au titre de l'Enfance-Jeunesse par la CDC au titre de l'année 2017. Ces sommes ont été reversées à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne (via le compte 611 – dépenses de fonctionnement). Au 1er janvier 2018, la SPL a repris en gestion directe l'encaissement des participations familles.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

Impôts ménages	Taux 2017
Taxe d'habitation	8,15%
Taxe foncière sur le bâti	0,156%
Taxe foncière sur le non bâti	2,31%
TEOM	15,78%

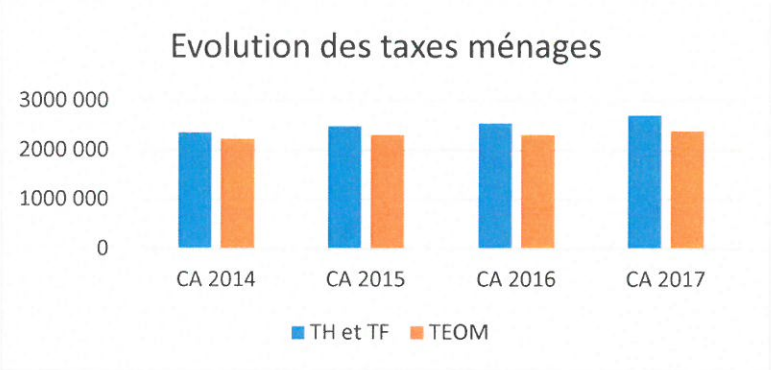

Il est à noter que la CFE est englobée dans la TH et les TF. Son taux n'a pas augmenté depuis 2012 et s'élève à 25,69%. Le montant de CFE a progressé en 2017 *(détail non communiqué par la DGFIP)* du fait notamment de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017.

Le mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction du taux constaté d'inflation annuelle. Cette année, le taux s'élève à 0,4% (comme en 2017), en d'autres termes ce qui représente au niveau national 88,8 millions d'euros de produit supplémentaire de taxe d'habitation et 123,4 millions d'euros de taxe sur le foncier bâti.

4.3.1.2 La Fiscalité Transférée : Les Impositions « Entreprises »

Les impositions « entreprises » s'élèvent à 753 297 € en 2017, contre 640 420 € en 2016, soit une augmentation de 17,63 % en raison notamment de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

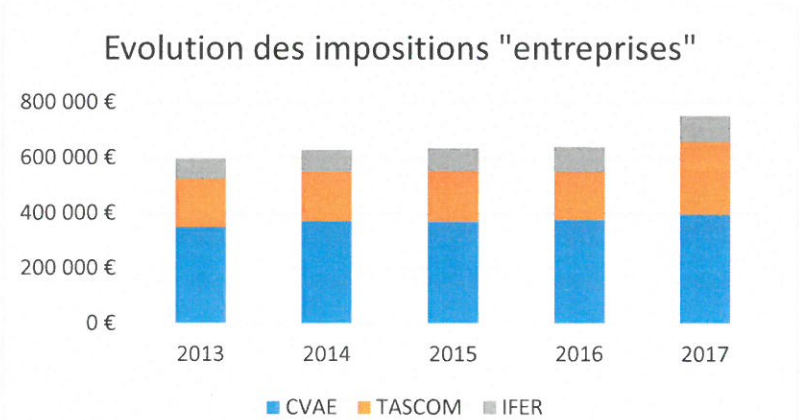

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

Zoom sur les IFER des parcs photovoltaiques

La recette par unité d'exploitation s'avère être moins importante que celle annoncée par les exploitants. Elle s'élève à 39 960 € au lieu des 90 000 € par unité annoncés (soit une différence de 50 040 €), le Département de la Gironde percevant 50% de l'IFER à parts égales avec la CDC. La CDC n'a pas perçu pour 2017 les produits des IFER des parcs photovoltaiques en exploitation sur le territoire communautaire (en cours de régularisation auprès des services fiscaux).

4.3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Créée en 1979, la DGF est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. La loi de finances pour 2004 ayant modifié profondément son architecture, son montant a alors doublé, passant de 18,8 milliards d'euros (Md€) en 2003 (soit 32% des concours financiers de l'État) à 36,8 Md€ (62%) l'année suivante. En 2017, elle représente 30,9 Md€, contre 32,2 Md€ en 2016 et encore 40 Md€ en 2014. Cette baisse particulièrement forte et rapide manifeste la politique de l'État visant à diminuer ses dotations.

La DGF se compose d'une **dotation de compensation** évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales (chargé de représenter les collectivités territoriales auprès de l'Etat pour toutes les questions relatives au finances locales) et d'une **dotation d'intercommunalité** évoluant en fonction du potentiel fiscal [2], du coefficient d'intégration fiscal (CIF) [3] et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locales en fonction principalement du nombre d'habitants par catégorie d'EPCI.

S'agissant de la CDC Médullienne, **la simulation 2018 prévoit un écrêtement de -2,71% pour la dotation d'intercommunalité et de -1,94% pour la dotation de compensation, soit une baisse de la DGF de 18 490 €**. La DGF est estimée à 714 346 € en 2018, contre 732 836 € en 2017.

[2] Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de la CdC (TH, taxes foncières et CFE) N-1.Il prend aussi en compte les autres recettes de fiscalité (CVAE, IFER, TASCOM, etc.) et la dotation de compensation. C'est un indicateur de richesse fiscale.

[3] Le CIF mesure le rapport entre les produits fiscaux de la CDC N-1 diminués de l'attribution de compensation et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire (communes + CDC) N-1.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

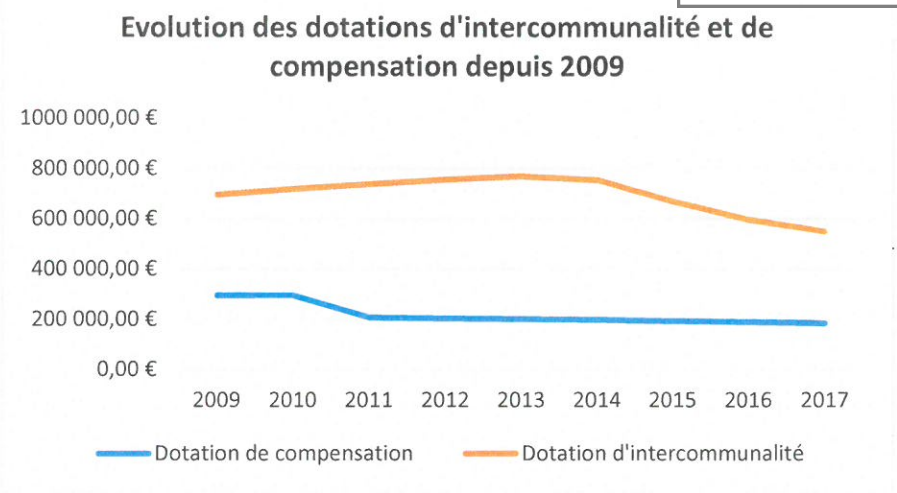

De 2014 à 2017, la CDC Médullienne aura contribué pour 230 574 € à l'effort de contribution pour le redressement des finances publiques.

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est donc pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les 319 plus grandes collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser – et dans le cas contraire il y aura un malus. La CDC ne devrait pas être impactée par cette mesure.

4.3.1.4 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

Depuis 2012, la CDC et ses communes membres sont bénéficiaires du FPIC :

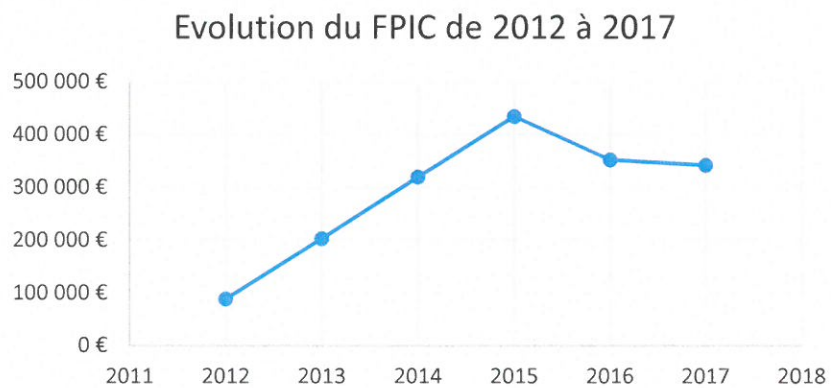

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.3.2 Vue générale des dépenses de fonctionnement

Le Compte Administratif 2017 présente un déficit de 154 333 €.

Ce déficit s'explique par la prise de compétence « Plan Plage » au 1er janvier 2017, sans transfert de recettes. Le « PLAN PLAGE » a représenté un coût pour la CDC de 205 000 € en 2017.

Il conviendra d'apporter une vigilence particulière de sorte que ce déficit ne s'accentue pas en 2018 eu égard aux décisions nationales et locales.

La CDC présente aujoud'hui un excédent reporté permettant d'absorber le déficit. Néanmoins, il serait très problématique que la collectivité soit confrontée à des déficits de fonctionnement récurrents (un excédent ne doit pas être utilisé pour absorber des déficits de fonctionnement mais bien pour financer des investissements).

Chapitre	*Réalisé 2014*	*Réalisé 2015*	*Réalisé 2016*	*Réalisé 2017*
011 – Charges à caractère général	2 047 983 €	2 634 018 €	2 652 314 €	3 152 602 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	257 050 €	432 272 €	608 640 €	880 276 €
014 – Atténuation de produits (FPIC + Attribution de compensation)	1 687 912 €	1 685 201 €	1 685 201 €	1 685 201 €
65 – Autres charges de gestion courante (indemnités des élus + subventions et cotisations)	203 603 €	212 974 €	236 996 €	338 608 €
66 – Charges financières	16 664 €	14 916 €	14 071 €	12 782 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	0 €	917 €	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €
023 – Virement de section à section *(ne s'exécute pas)*	0 €	0 €	0 €	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	86 237 €	88 647 €	92 334 €	106 776 €
TOTAL	**4 299 450 €**	**5 068 029 €**	**5 289 223 €**	**6 176 246 €**

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.3.2.1 *Les charges de personnel*

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2018 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés aux décisions prises par les élus communautaires.

La masse salariale de la CDC a été maîtrisée en 2017 malgré les prises de compétence suivantes :

- **Reprise de l'Espace Jeunesse en régie :**

- Un Responsable Pédagogique à temps complet.
- Deux Animatrices à temps non complet et mises à disposition auprès de la SPL à 32% pour l'Ecole Multisport, l'Accueil Périscolaire et les Temps d'Activités Pédagogiques.

- **Plan Plage :**

- Onze Sauveteurs Aquatiques en contrat saisonnier du 15 juin au 11 septembre.
- Cinq agents en contrat saisonnier de 20 heures répartis sur le mois de Juillet et Août pour l'entretien des plages du Gressier sur la commune du Porge.
- A noter également le versement d'émoluments aux CRS chargés de la surveillance de la plage.

- **Reprise de l'Office de Tourisme du Porge dans l'attente de la création de l'EPIC Intercommunal**

- Un agent d'accueil en contrat de droit public à temps non complet arrivé le 1er janvier.
- Une Directrice en contrat de droit public à temps complet arrivé le 16 août.

La masse salariale représente ainsi 11.95% des dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus) en 2017 contre 9.27% en 2016.

Effectif tous budgets confondus :

ANNEE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	AGENT DETACHE CHEZ VEOLIA	CAE	EFFECTIF TOTAL
2012	8	1	7	0	**16**
2013	7	1	7	0	**15**
2014	9	1	7	0	**17**
2015	13	1	7	1	**22**
2016	13	4	7	3	**27**
2017	14	9	7	2	**32**

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

L'année 2017 a été marquée par le recrutement de personnel saisonnier :

- 1 animateur pour l'Espace Jeunesse trois semaines en Juillet ;
- 1 agent d'accueil pour l'Office de Tourisme du Porge Juillet et Août ;
- 11 Sauveteurs Aquatiques ;
- 5 Agents Techniques (entretien des plages) ;
- 2 Instructeurs du droit des sols en décembre.

➢ **Soit un total de 20 agents supplémentaires pour l'année 2017.**

Répartition Hommes-Femmes (sur l'année 2017)

	HOMMES			FEMMES			
	A	B	C	A	B	C	CAE
Administrative				6		7	2
Technique		1	10		1		
Culturelle					1		
Animation					1	1	
Tourisme				1		1	
TOTAL		**1**	**10**	**7**	**3**	**9**	**2**

Avantages en nature

Sont consentis par la Collectivité :

- le maintien de salaire ;
- la mutuelle santé complémentaire.

4.3.2.2 Les reversements de fiscalite

Ce poste de dépenses important représente 27% des dépenses réelles de fonctionnement.
Il comprend les attributions de compensation reversées aux communes pour 994 992 € et le FNGIR reversé à l'Etat pour 690 209 €.

En 2017, le montant des attributions de compensation aurait dû changer dans la mesure où la CDC a adopté de nouvelles compétences : Tourisme, Zones d'activités et Entretien et Surveillance de la Plage.

Elle a engagé un cabinet d'études afin de déterminer le montant des charges transférées et donc le montant des nouvelles Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

Le résultat de cette étude a été adopté en CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) en vue de la fixation des Attributions de Compensation. A l'issue de ce travail, les élus du conseil

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

communautaire ont décidé à l'unanimité de ne pas modifier le montant des Attributions de Compensation des communes pour 2017, estimant que la CDC pouvait absorber la charge financière totale en 2017. En revanche, il a été décidé de revisiter le montant des Attributions de Compensation relatives à ces 3 compétences prises au 1er janvier 2017, avec celle prise au 1er janvier 2018, à savoir la compétence GEMAPI. Ainsi, les cotisations des communes versées jusqu'en 2017 aux bassins versants constituent à compter de 2018, les charges de fonctionnement transférées par les communes à la CDC Médullienne, qui se répartissent selon les modalités ci-dessous :

SYNDICATS / COMMUNES	SMBVJCC	SIAEBVELG	ARTIGUE & MAQUELINE	CENTRE MEDOC & GARGOUILH	TOTAL
AVENSAN	8 638,00 €		1 118,94 €		**9 756,94 €**
BRACH		3 682,05 €			**3 682,05 €**
CASTELNAU-DE-MEDOC	8 829,00 €				**8 829,00 €**
LISTRAC-MEDOC	4 482,00 €			3 500,00 €	**7 982,00 €**
MOULIS-EN-MEDOC	5 249,00 €				**5 249,00 €**
LE PORGE		24 233,88 €			**24 233,88 €**
SAINTE-HELENE		9 887,75 €			**9 887,75 €**
SALAUNES	1 112,00 €	2 846,36 €			**3 958,36 €**
SAUMOS	5 277,00 €	6 385,28 €			**11 662,28 €**
LE TEMPLE		4 506,67 €			**4 506,67 €**
TOTAL	**33 587,00 €**	**51 541,99 €**	**1 118,94 €**	**3 500,00 €**	**89 747,93 €**

4.4 LES BUDGETS ANNEXES

A côté du budget principal, la CDC gère 5 budgets annexes dont 3 services publics industriels et commerciaux (Ordures ménagères ; SPANC ; Promotion du Tourisme) et 2 services publics administratifs (ZA du PAS DU SOC ; Zones d'Activités). Les principales caractéristiques budgétaires sont détaillées ci-après, avant la présentation des orientations budgétaires figurant en dernière partie du présent rapport.

4.4.1 LE BUDGET « ORDURES MENAGERES »

- Le fonctionnement

En matière de recettes :

- le taux de la TEOM sera maintenu en 2018.
- le montant de la Redevance Spéciale (RS) reste stable. L'institution de la RS est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du CGCT). Elle correspond à une rémunération du service public rendu par la CDC (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la CDC pour l'élimination des déchets non ménagers.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

- Après une année blanche pour les professionnels en 2017 et dans un souci de maîtrise de service, les cartes PROPASS sont à nouveau disponibles depuis le 1er janvier 2018. Les 2 déchetteries communautaires sont équipées de TPE (Terminal de Paiement Electronique).

En matière de dépenses :

- le compte 611 « contrats de prestations de service » est le poste le plus important. Il resprésente 84% du budget de fonctionnement. Les marchés publics se poursuivent jusqu'en 2022 avec les prestataires retenus.

- L'investissement

2018 sera marquée par la concrétisation du projet d'extension de la déchetterie de CASTELNAU-DE-MEDOC. La société VEOLIA s'est vue confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette opération estimée à 200 000 € HT poursuit 3 objectifs principaux :

- améliorer la circulation sur la route départementale (formation de bouchons pendant la saison haute) ;
- accueillir de nouveaux flux de déchets ;
- supprimer la coactivité des véhicules légers et des poids lourds.

Il est à noter qu'une **étude pour la modernisation de la gestion des déchets sur le territoire de la CDC sera menée tout au long de l'année 2018**.

Les résultats attendus sont :

- une analyse critique de la situation existante portant sur les déchets et les services en place (organisation du service, coûts, composition des déchets, contrats en cours, etc.).
- une étude de faisabilité des solutions d'organisation (sur les plans technique, humain, réglementaire, financier, etc).
- un chiffrage financier complet des différents scénarii et une analyse de leur performance.
- une assistance et un conseil juridiques.

Découleront ainsi des projets d'investissement et de fonctionnement pour les années à venir, afin de répondre au mieux aux évolutions réglementaires à venir :

- l'objectif de recyclage : atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes ;
- l'harmonisation progressive des consignes de tri et les couleurs des contenants sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025 ;
- l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4.4.2 *LE BUDGET « SPANC »*

Les recettes de ce budget proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des usagers, pour service rendu. Elles représentent 23 300 € en 2017.

Les montants des redevances ont été fixés par le Conseil Communautaire :

Type de contrôle	Tarif
Contrôle de l'existant	85 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	125 €
Contrôle du dossier de conception	30 €
Contrôle de réalisation des travaux	55 €

Par ailleurs, la campagne de contrôle de bon fonctionnement a été lancée en 2017 à SAUMOS et se poursuivra jusqu'en 2021.

En matière d'investissement, 2017 a été marquée par l'acquisition d'un logiciel pour la bonne exécution des missions du SPANC (édition de courriers, d'avis de passages, etc. ; planification des contrôles ; etc.).

Il n'est pas prévu en 2018 d'investissement particulier pour ce service.

4.4.3 *LES BUDGETS « ZA DU PAS DU SOC » ET « ZONES D'ACTIVITES »*

Les études environnementales sont actuellement en cours pour la ZA DU PAS DU SOC.

S'agissant du budget ZONES D'ACTIVITES, il n'a pas fait l'objet d'écritures en 2017. La compétence a été transférée à la CDC au 1er janvier 2017. Le travail réalisé au sein de la CLECT a permis d'identifier les projets à mener en 2018 et pour les années suivantes.

4.4.4 *LE BUDGET « PROMOTION DU TOURISME »*

Ce budget a été créé en 2017, dans l'attente de la création de l'EPIC.

Le Compte Administratif 2017 est déficitaire en fonctionnement et en investissement en raison de la non perception de la taxe de séjour, laquelle a été versée directement à l'EPIC en janvier 2018.

Cette situation sera régularisée en 2018 (remboursement de l'EPIC envers la CDC) et le budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » sera clôturé.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

5. LE PROJET DE BUDGET 2018

Les orientations budgétaires 2018 ci-après présentées traduisent le souhait de la CDC :

- de maintenir les taux de fiscalité ;

- de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité ;

- de renforcer ses liens avec les communes au service d'un développement équilibré et durable du territoire médullien.

Aussi, dans un contexte financier incertain, la CDC Médullienne aura la volonté de présenter un budget 2018 stable par rapport à 2017.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, sont présentées ci-après les orientations budgétaires de la CDC Médullienne.

L'année 2018 sera, pour la Communauté de Communes, une année d'études et d'analyse dans la mesure où elle engagera des projets de diagnosctics destinés à éclairer les élus sur les politiques à mettre en œuvre sur la fin du mandat et suivant.

En effet, le diagnostic entamé dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, l'analyse des besoins sociaux qui sera réalisé aussi pour le compte des communes ainsi que les travaux dans le cadre du futur Projet de Territoire seront autant d'éléments pour mieux caractériser le territoire et les attentes de ses habitants en matière de politique publique dont la CDC est en charge.

Les différentes politiques :

1. Petite Enfance
2. Enfance
3. Jeunesse
4. Culture – le réseau médullien des bibliothèques
5. Patrimoine Communautaire
6. Agenda 21
7. Déchets
8. SPANC
9. Urbanisme
10. Développement Economique
11. Logement et Cadre de Vie
12. Plan Plage
13. Promotion du Tourisme
14. GEMAPI
15. Communication
16. Développement du territoire : politique de soutien à l'investissement des communes

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

1. Petite Enfance

Compétences

Accueil Petite Enfance (de 3 mois à 4 ans)

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM.

Enjeux 2018

- Poursuivre le suivi et l'animation du contrat de la Délégation de Service Public avec l'Association Enfance pour Tous.

- Engager une réflexion avec l'association Ecoacteurs pour formaliser des projets d'animation avec les bébés, les enfants et leurs familles.

- Projeter le service dans les années à venir et les actions à mener au regard du diagnostic à réaliser dans le cadre de la future contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

2. Enfance

Compétences

Accueil Enfance – Jeunesse (de 3 ans à 17 ans)

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- Gestion des activités périscolaires
- Gestion des activités extrascolaires : ALSH et Espaces Jeunesse.

Enjeux 2018

- Poursuivre le suivi et l'animation du contrat de la DSP avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.

- Faire évoluer les structures permettant de faire face à l'augmentation des effectifs de fréquentation, notamment sur les communes de Le Porge et de Moulis.

- Promouvoir l'action publique et mettre en œuvre des outils de communication ; améliorer l'information des usagers.

- Réaliser et suivre la mise en oeuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire 2018.

- Projeter la politique Enfance dans les années à venir et les actions à engager au regard du diagnostic mené dans la future contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

3. Jeunesse

Compétences

Accueil Jeunesse (de 11 ans à 17 ans)

- Gestion des activités extrascolaires : ALSH et Séjours.

Enjeux 2018

- Repenser l'offre des services au public « Jeunes ».

- Promouvoir l'action publique et mettre en œuvre des outils de communication ; améliorer l'information des usagers.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

4. Culture – le réseau médullien des bibliothèques

Objectifs

L'effectif du Réseau Médullien des bibliothèques s'est un peu stabilisé, ce qui permet d'avoir une vision à plus long terme des moyens humains et des compétences relatifs à chaque structure. On constate que chaque bibliothèque parvient à maintenir un niveau de service satisfaisant au quotidien mais que de nombreuses difficultés se présentent lorsqu'il s'agit de s'engager sur des projets ou de réfléchir à l'amélioration de l'existant. À l'issue des conclusions de l'enquête de satisfaction diffusée auprès des usagers et avec l'émergence d'un projet de création d'une ludobibliothèque sur la commune du Temple, plusieurs orientations sont envisagées pour 2018 :

- Accompagner la création de la ludobibliothèque (recherche de financement, formation du personnel, achat de matériel, aide à l'informatisation et participation aux acquisitions afin que l'ensemble du Réseau Médullien profite de cette nouvelle offre de jeux de société)
- Valoriser et actualiser le catalogue en ligne, développer le service de réservation
- Améliorer l'offre documentaire
- Participer financièrement à la programmation culturelle des dix communes de la CdC

Enjeux 2018

- Recrutement d'un Animateur Lecture Publique au sein de la CdC qui aura pour mission de coordonner un programme d'animation annuel, d'accueillir des classes et de réaliser des animations sur demande, dans toutes les communes. Une subvention peut être accordée par le Département.
- Financement d'une partie du fonds jeux de la ludobibliothèque à hauteur de 6 250 €. Une subvention peut être accordée par le Département, soit 30 % du coût total HT.
- Financement du matériel relatif à la mise en réseau de la ludobibliothèque (douchettes, cartes de lecteur, codes-barre) : 1 200 €
- Travail de fond sur le catalogue en ligne afin que les notices soient complétées et les doublons éliminés.
- Création d'une concertation pour les acquisitions entre les bibliothèques et réflexion sur l'existant (état des lieux, élimination des livres abîmés et obsolètes, réassort via les collections de Biblio.gironde, inventaire, etc.).
- Participation à hauteur de 300 € par commune pour la réalisation d'animations culturelles. Coût total : 3000 €.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

5. Patrimoine communautaire

Objectifs de la politique

- Gérer, entretenir et moderniser le patrimoine communautaire ;
- Acquérir et construire de nouveaux bâtiments communautaires en fonction des besoins.

Enjeux 2018

- Assurer la maintenance des installations existantes ;
- Poursuivre la mise en conformité des bâtiments (accessibilité, électrification, maintenance...) ;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du parc ALSH au regard de l'évolution croissante des effectifs.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

6. Agenda 21

Objectifs de la politique

La CdC Médullienne a décidé de s'engager dans une démarche d'Aganda 21. L'année 2017 fut principalement destinée à l'élaboration et les premières mises en œuvre du PLPD, Programme Local de Prévention des Déchets.

Compte tenu de la politique nationale volontariste en matière de Développement Durable, de nouvelles obligations incombent aujourd'hui à la CdC Médullienne : la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (à élaborer avant le 31 décembre 2018).

Enjeux 2018

- Poursuivre la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), pilier de l'Agenda 21 et qui se déploie jusqu'en 2020.

- Elaborer avant le 31 décembre 2018, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce Plan sera réalisé dans le cadre SMERSCOT comme la loi en donne la possibilité compte tenu du travail déjà effectué par le Pays Médoc sur le bilan énergétique du territoire, notamment dans le cadre de la Charte du futur PNR.

- Structurer le pilotage et la gouvernance de l'Agenda 21.

- Assurer le suivi du Contrat de Ruralité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

7. Déchets

Compétences

- Elimination et valorisation les déchets ménagers et déchets assimilés.

Enjeux 2018

- **Répondre au mieux aux évolutions réglementaires** en réalisant une étude sur la modernisation du service public de gestion des déchets afin d'anticiper :
  - la mise en place d'une tarification incitative ;
  - l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;
  - l'élargissement du dispositif de REP (Responsabilité élargie des producteurs) ;
  - l'objectif de recyclage : atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes ;
  - l'harmonisation progressive des consignes de tri et les couleurs des contenants sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025 ;
  - l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022.
- **Valoriser la matière** :
  - en augmentant le taux de valorisation matière (mise en place du tri des meubles en déchetterie, mise en place de bacs de tri dans les activités professionnels) ;
  - en engageant une réflexion pour favoriser le réemploi (recyclerie, zone dédiée en déchetterie,...).
- **Adapter et moderniser les outils existants (déchetterie, quai de transfert...) :**
  - pour faire face à l'augmentation de la démographie, à la saturation des déchetteries (temps d'attente allongé...) ;
  - afin de diminuer les dépôts sauvages.
- **Poursuivre la collaboration avec d'autres collectivités territoriales afin de créer un centre départemental pour le tri des emballages recyclables.**
- **Maîtriser les coûts.**
- **Mettre en œuvre un plan de communication afin de mieux informer et sensibiliser les usagers** (suivi du programme du Plan de Prévention Local des Déchets, mise en ligne d'une application smartphone sur le tri avec CITEO, fonctionnement des déchetteries).

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

8. SPANC

Compétences

- Contrôle, réhabilitation et entretien des assainissements non collectifs (ANC).

Enjeux 2018

La campagne de contrôle des installations existantes doit avoir lieu cette année sur Salaunes, Brach, Castelnau de Médoc , Le Porge et Le Temple, tout en continuant à assurer les missions relevant du service (accompagnement et instruction des permis de construire et de réhabilitation des installations ; diagnostics de contrôle des habitations individuelles dans le cadre d'une vente ; réponses aux problématiques de salubrité publique soulevées par les communes ou la police de l'eau, information auprès des usagers).

L'agence de l'eau a cessé le programme d'aide financière à la réhabilitation ; il faudra toutefois continuer à informer les usagers et les inciter à réhabiliter les assainissements non conformes.

Concrètement, les enjeux et actions 2018 se déclinent de la manière suivante :

- Continuer la campagne de contrôles des assainissements existants ;
- Assurer une continuité de service ;
- Améliorer l'écoute, le renseignement et l'accompagnement auprès des usagers ;
- Avoir une traçabilité dans le temps du suivi des travaux ;
- Limiter les contentieux et les risques pénaux.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

9. Urbanisme

Objectifs du service commun

- Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Enjeux 2018

- Poursuivre l'instruction assurée pour le compte des 10 communes.
- Améliorer le service rendu aux communes au regard des attentes de chaque collectivité.
- Développer une plateforme SIG accessible au public.
- Améliorer la communication des exigences de l'urbanisme tant auprès des pétitionnaires que des élus et services communaux.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

10. Développement Economique

Compétences

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement numérique du territoire : communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 DU CGCT,

Enjeux 2018

- **Poursuivre les études et actions sur les ZA PAS DU SOC I et II, plus précisément sur :**
  - l'identification des cibles et caractérisation du projet pour la zone du PAS DU SOC II.
  - Choix du scénario de développement et d'aménagement de la zone du PAS DU SOC II.
  - Concertation / débat avec les acteurs économiques et sociaux.

- **Réaliser les études environnementales complémentaires sur les terrains de compensation.**

- **Avec la chargée de mission Economie du Pays, travailler avec les professionnels du bois et de l'auto-construction pour le développement de la filière et des activités sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

11. Logement et Cadre de vie

Compétences

- Politique du logement social d'intérêt communautaire : Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat intégrant les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.
- Mise en œuvre d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) en liaison avec l'O.P.A.H. du PAYS MEDOC et la Charte de Territoire.

Enjeux 2018

- Suivre l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, en lien étroit avec le bureau d'études désigné.
- Gens du Voyage : l'actuelle DSP prendra fin le 31 décembre 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle procédure de DSP (durée moyenne : 9 mois).

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

12. Plan Plage

Compétence

- Entretien, nettoyage et surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) au titre du Plan Plage.

Enjeu 2018

- Assurer le service dans la continuité avec le concours de la commune du Porge.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

13. Promotion du Tourisme

Compétence

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Rappel du contexte

- Prise de compétence au 1er janvier 2017.
- Audit tourisme réalisé par Gironde Tourisme en juin 2017 avec pour conclusion une pertinence touristique du territoire et le recrutement d'un chargé de mission.
- Recrutement du chargé de mission en août 2017.
- Mise en place de la Taxe de séjour en septembre 2017.
- Création de l'Office de Tourisme « Médoc Plein Sud » en novembre 2017 avec prise de compétence au 1er janvier 2018.

Enjeux 2018

- Soutenir l'Office de Tourisme « Médoc Plein Sud » dans ses missions de valorisation de la destination touristique Médullienne.
- Développer l'accès à l'information touristique sur le territoire.
- Etre en appui sur les projets d'investissement structurants de l'Office de Tourisme, notamment le Point d'Accueil Touristique au Gressier (Le Porge Océan).

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

14. GEMAPI

Compétence

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Enjeux 2018 :

Les actions de gestion des milieux aquatiques sont assurées par les Bassins Versants pour le compte des communes jusqu'au 31 décembre 2017 et dorénavant pour le compte des Communautés de Communes, depuis le 1er janvier 2018.

Il s'agit donc d'assurer pour le compte des communes le suivi des actions décidées au sein de chaque Bassin Versant.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

15. Communication

Objectif poursuivi

- Promouvoir l'image de la Collectivité vis-à-vis de ses administrés et de ses différents partenaires.

Enjeux 2018

- Concevoir, imprimer et diffuser les bulletins communautaires.
- Installer les totems sur les bâtiments communautaires.
- Promouvoir les actions de la CDC via les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 033-243301389-20180306-DEL150318-DE

16. Développement du territoire : politique de soutien à l'investissement des communes

Objectif poursuivi

- Permettre un développement harmonieux du territoire par un accompagnement des communes dans leur politique d'investissement.

Enjeux 2018

- Répartir les fonds de concours votés par le Conseil communautaire : proposition 100 000 €.
- Définir un règlement intérieur de répartition des fonds de concours pour accompagner les projets portés par les communes.